

CHARTRE PORTANT REGLEMENT DE LA CEREMONIE DE MARIAGE



Vous allez prochainement vous marier civilement à l'Hôtel-de-Ville d'Issy-les-Moulineaux. Pour que cette journée soit une réussite pour tous, vous devez respecter, ainsi que vos invités, les engagements suivants :

1°) Les futurs époux, les témoins et les convives sont priés de respecter l'horaire fixé.

- L'horaire communiqué par courrier est impératif. Vous devrez donc vous présenter à l'Hôtel-de-Ville, vingt minutes avant la cérémonie, et être prêts à monter dans la salle des mariages lorsque que vous y êtes invités.
En cas de retard, l'officier d'état civil se verra contraint de célébrer toutes les cérémonies suivant le planning prévu, décalant ainsi votre horaire. Si le retard excède 30 minutes, le mariage pourra être reporté à une date ultérieure.

2°) Le stationnement et la circulation des véhicules

- Pour faciliter votre accès à l'Hôtel-de-Ville, sis au 62, rue du Général Leclerc, un plan de la commune est joint. Par ailleurs, il est possible de garer les véhicules dans le parking payant souterrain situé à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue Kléber.

Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'enceinte de la Cour d'honneur de l'Hôtel-de-Ville.

- De manière générale, le cortège doit respecter les règles du code de la route, notamment :
 - Emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse.
 - Ne pas circuler sur les voies réservées aux bus.
 - Ne pas obstruer la circulation (le stationnement en double file est strictement interdit).
 Le non-respect des règles de circulation et de stationnement fera l'objet d'une contravention.

3°) Respect du principe de laïcité

- Le **respect du principe de laïcité** est nécessaire au sein de l'Hôtel-de-Ville (y compris dans la cour) ; il implique en outre une retenue en termes de démonstrations de tous ordres, y compris religieuses, de la part de l'ensemble des convives pendant la cérémonie.

4°) Respect des lieux et de l'espace public

- Lors de votre arrivée ainsi que celle de vos convives, aucun débordement ou nuisance sonore ne seront tolérés.

- L'utilisation d'instruments de musique ou de tout autre objet sonore n'est pas autorisée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Hôtel-de-Ville.
- La salle des mariages ne peut accueillir que 80 personnes pour des raisons de sécurité (Vigipirate).
- Le déploiement de drapeaux et de banderoles est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la Mairie.
- **En cas de troubles ou débordements manifestes, le maire-adjoint qui officie peut, selon son appréciation en tant qu'officier d'état civil et de police judiciaire, refuser de célébrer le mariage, qui sera soit décalé en fin de journée, soit reporté à une date ultérieure.**
- Durant la cérémonie elle-même, il est important d'être attentif pendant la lecture des articles du code civil et de l'acte de mariage qui revêt un caractère solennel, donc de **garder le silence**.
- Tout manque de respect envers l'élu de la République ou le personnel présent (permanenciers, hôtesse, agents de l'état-civil, agents de surveillance de la voie publique) sera suivi **d'un dépôt de plainte**.
- Le lancer de pétales de fleurs, de riz ou autres objets (pétards) n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'Hôtel-de-Ville (cour comprise).
- Après la cérémonie, les mariés et leurs invités **doivent quitter rapidement la salle des mariages** afin de ne pas perturber les cérémonies suivantes et de respecter les horaires fixés pour chacun.

Signature de la charte par les futurs époux

- Les futurs conjoints **s'engagent par leur signature** à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, **et à informer leurs invités de son contenu**.
- Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

J'ai pris connaissance de ces dispositions et je m'engage à les faire connaître et à les respecter.

Fait le,

Le (la) futur(e) époux(se)
Nom suivi de la signature

Le (la) futur(e) époux(se)
Nom suivi de la signature